



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

Lettre de l'AMDQ – n°61 – Juillet 2022

Mot du Président

Chers Amis,

Comme vous avez pu le constater par vous-même, le développement immobilier ne faiblit pas sur le secteur Combloux – Demi-Quartier – Megève – Praz-sur-Arly. C'est pourquoi toute évolution de la réglementation en vigueur est très importante, et votre Association s'est pleinement mobilisée pour contribuer aux actions en cours à Demi-Quartier et Megève.

Ces évolutions, qui vont dans le bon sens, vous sont commentées dans cette lettre d'information. En synthèse, il nous paraît que la modification du règlement du PLU proposée par Megève est un peu timide pour impacter fortement le développement immobilier. Mais ne freinons pas notre approbation, encore une fois, cela va dans le bon sens !

Bonne nouvelle, le chalet du Nid du Mage sur la route du Mont d'Arbois est en rénovation ! Ce lieu mythique (quelle vue !) était à l'abandon depuis de nombreuses années, et constituait une vraie « verrue ». Nous avons consulté la déclaration de travaux, cela sera donc un hôtel dans un bâtiment aux dimensions inchangées. Une inquiétude toutefois, la (très laide) passerelle servant de parking n'est pas citée dans la rénovation, et ne fait plus partie de la parcelle du Nid du Mage : cet hôtel va-t-il se retrouver sans parking à terme ? Cela serait périlleux vu sa localisation.

L'été est là, et Megève retrouve ses animations, sportives et culturelles. Le Club des Sports de Megève (dont votre Association est un partenaire) propose ses compétitions ouvertes à tous les sportifs de tous niveaux (Megève Mont-Blanc Cycling ; Megève Nature Trail). En particulier, des courses spécialement adaptées pour les enfants leur permettent une découverte de l'esprit de compétition sportive.

Nous saluons également la renaissance du Megève Blues Festival, relevé après le décès de son fondateur. La formule est identique, concert sur la place de l'église, zone gratuite et carré payant avec services de traiteur.

Tout nous semble prêt pour une belle saison d'été, et nous aurons le plaisir de nous retrouver en présentiel pour notre Assemblée Générale Annuelle le 3 août dans l'Auditorium du Palais de Sports de Megève, et le 9 août pour notre dîner traditionnel.

Jean-Loup Jourdain, juillet 2022



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

INSCRIPTION AU DÎNER DE L'AMDQ

Cette année, nous changeons nos habitudes et nous aurons le plaisir de nous retrouver au restaurant du PETIT LAY, au 2173 route de la Côte 2000. Les inscriptions se font en ligne sur notre site www.amis-de-megeve.com ou directement lors de l'AG du 3 août.



Dîner de l'Association de Megève et Demi-Quartier

Au restaurant Le Petit Lay

Mardi 9 août à 19h30

Prix du diner par convive (boissons comprises) : 43€
Soit nombre de participants x 43€ = €

Noms et Prénoms des participants :

Adresse et téléphone à Megève ou Demi-Quartier :

Adresse mail :

Règlement par Internet : paiement en ligne avec votre carte bancaire sur notre site- www.amis-de-megeve.com dans votre espace adhérent. (Chèque en dernier recours ; pas d'espèces)



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
MERCREDI 3 AOÛT 2022
ASSOCIATION AGRÉÉE (ARTICLE R 121-5 DU CODE DE L'URBANISME)

Auditorium – Le Palais à 17h00 précises (Émargement à partir de 16h45)

17h00 Accueil

17h15 Emmanuel Boan, fondateur de Boan Immobilier fera une intervention -avec questions réponses- sur le marché immobilier dans la région

18h00 Ouverture de l'assemblée générale :

- Rapport moral et Rapport financier
- Quitus au conseil d'administration
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Bernard Poujade
- Ratification de la cooptation de Dominique Tardieu suite à la démission de Claire Grémont
- Ratification de la cooptation d'Olivier de Champroux suite à la démission de Jean-Paul Sabet
- Fixation du montant des cotisations
- Questions diverses

Conformément aux statuts, vous pouvez donner pouvoir à un autre membre de l'Association
Il faut être à jour de votre cotisation pour participer à l'AG ou donner votre pouvoir

✂-----

POUVOIR

Conformément aux statuts de l'association,

Je soussigné(e)

Donne pouvoir à

De me représenter et voter à l'Assemblée Générale du mercredi 3 août 2022

Le À

("Bon pour pouvoir" et signature)

A retourner aux "Amis de Megève" par mail (de préférence) : contact@amis-de-megeve.com ou BP 133
74120 MEGÈVE



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

VOUS SOUHAITEZ LOUER UN BIEN A UN SAISONNIER ? LE SERVICE HABITAT DE LA MAIRIE PEUT VOUS AIDER.

Par le biais de l'intermédiation locative, vous louez votre appartement pour une saison ou plus directement aux employeurs sans aucune contrainte. **La commune, en partenariat avec SOLIHA, se charge de toute la gestion locative et des démarches administratives.**

Ce service vous est proposé par la Mairie de Megève à titre gracieux en réponse à la pénurie de logements pour les saisonniers. Vous percevez les loyers en intégralité, les frais de gestion sont pris en charge par la Commune. Pour vous accompagner dans cette démarche, la Commune vous propose une subvention pour éventuellement mettre aux normes votre logement. Cette prime permet de financer :

1. Les travaux de remise en état du logement et embellissement, hors rénovation énergétique (peinture, sol, sanitaires etc.)
2. L'acquisition de meubles et accessoires nécessaires à la location meublée
3. La réalisation des différents diagnostics nécessaires à la mise en location (DPE, plomb, amiante, etc.)



Crédit photo Commune de Megève

Retrouvez plus d'informations en vous adressant à la Mairie : Service HABITAT, +33 (0)4 50 93 79 36



MEGÈVE SE MET AUX COULEURS DU TOUR

La cabine historique du Téléphérique de Rochebrune enfle le maillot du meilleur grimpeur, emblématique des épreuves alpines du Tour !

Depuis le 27 avril, la cabine est habillée de pois pour marquer l'arrivée du Tour de France à Megève, en clin d'œil au Département de la Haute-Savoie, conservera le maillot à pois jusqu'à la fin de l'épreuve.

Crédit photo : Commune de Megève



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

MEGÈVE BLUES FESTIVAL VII

La famille de Stéphane Huget et une poignée de passionnés relancent le Megève Blues Festival !

**Rendez-vous les 05 et 06 Août 2022
sur la place de l'église de Megève.**

Eh oui, les guitares, les basses et les voix graves retentiront de nouveau dans notre magnifique village de Haute-Savoie. Après 6 éditions grandissantes, et quelques années de galère, le Megève Blues Festival fait son retour.

Grâce au soutien de la Mairie, de tous les commerçants de Megève et des fans de la première heure, la scène accueillera cette année deux soirées exceptionnelles :

Vendredi 05 Août 2022, oOuverture des portes à 19h30 : Will Barber, Yarol Poupaud

Samedi 06 Août 2022, ouverture des portes à 19h30 : Vanja Sky, Manu Lanvin Family & Friends

La formule des précédentes éditions ne change pas :
une zone grand public accessible gratuitement à tous, un Espace Club payant avec boissons et nourriture à volonté au tarif de 50€ la soirée, et 90€ les deux soirs.

L'achat des places pour cet espace se fait directement à la boutique Scarlett de Megève ou via la page Facebook où vous pouvez contacter les organisateurs par message privé afin d'effectuer un paiement par virement bancaire.



Crédit photo MBF - Scalpfoto



Crédit photo MBF - Scalpfoto



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE MEGÈVE

Comme nous l'avons écrit dans notre Lettre d'information de janvier dernier, une modification du règlement du PLU de Megève était entamée.

La Mairie de Megève nous a communiqué le projet de nouveau règlement et nous a conviés à une réunion de présentation du projet qui s'est tenue le 21 avril et à laquelle nous avons, bien sûr, participé.

Cette modification ne porte pas sur le zonage qui ferait l'objet de la Révision du PLU dans un délai que nous ne maîtrisons pas. Retard de deux ans par rapport au calendrier initial ?

Nous vous rappelons que nos principaux désaccords sur le PLU mis en place en 2017 portaient sur une imprécision du règlement, sur une densification excessive dans les zones restées constructibles et un minimum insuffisant de places de stationnement exigées dans ces zones.



Crédit photo : Commune de Megève

On ne peut être que satisfait de l'évolution des choses, en effet :

1 Le règlement proposé est beaucoup plus précis et donc moins sujet à interprétations – 147 pages claires au lieu de 79...

2 Densification :

A l'exception des zones hôtelières et « fronts de neige » sur lesquelles nous reviendrons

- Les distances entre bâtiments et voies publiques et limites privées sont augmentées ainsi que celles entre bâtiments.
- Les coefficients d'emprise au sol (CES) sont diminués de 40 % à 35% dans les zones périurbaines. Ces CES permettent dans ces zones une constructibilité supérieure à ce qu'elle était dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols (POS) qui nous réglementait jusqu'en 2017 mais cela constitue un progrès non négligeable.



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE MEGÈVE (SUITE)

- Les hauteurs maximum sont diminuées – à titre d'exemples, pour le centre-ville les hauteurs étaient « à appréciation » et sont, dans le projet, limitées à 13 mètres ; pour les périurbaines (UH2), les hauteurs maximums passent de 13m à 11m. Ce facteur permet aussi de diminuer le volume des nouveaux bâtiments.

3 Stationnement

Forte augmentation du nombre de places minimum exigé pour les bâtiments destinés aux habitations tant individuelles que collectives.

4 Zones « Fronts de neige » UH1t.

Ces zones telles que définies dans le PLU en vigueur se situent en bas des remontées mécaniques de Rochebrune, du Jaillet et du Mont d'Arbois. Le but de ces zones était d'y attirer des commerces et, dans ce but, permettre des constructibilités très importantes par rapport aux zones avoisinantes.

L'exemple des 3 bâtiments en construction au Jaillet montre une disproportion entre les 2.749 m² de plancher et le fait d'y implanter 2 commerces... Le projet de modification ne prévoyant aucun changement, nous avons insisté sur ce point dans notre courrier du 29 avril adressé à Madame Le Maire de Megève et dont vous trouverez copie en annexe de cette Lettre.

5 Zones hôtelières UT

Pas de changement de règlement sur ces zones (La Mouille Boby, Gollet ...). Elles restent trop fortement constructibles (CES, Distances entre bâtiments, Hauteurs ...) ce que nous avons signalé au cours de la réunion du 21 avril et rappelé dans notre courrier du 29 avril.

A ce jour, nous ne savons pas si le projet a été modifié et, dans l'affirmative, de quelle manière. Par ailleurs, nous comprenons que la demande à la Préfecture de nommer un Commissaire Enquêteur n'a pas encore été faite.



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

Lettre de l'AMDQ du 29 avril 2022 à Madame le Maire de Megève Objet: modification du PLU de Megève

Madame le Maire,

Nous tenons tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé la réunion de jeudi 21 avril portant sur le projet de modification du règlement du PLU et de nous y avoir invités.

Cette réunion a permis, en effet, aux participants de faire quelques remarques et de poser des questions auxquelles l'équipe municipale en charge du dossier a répondu avec clarté. Nous comprenons que la modification projetée ne porte pas sur le zonage mais uniquement sur le règlement, et que la révision du PLU interviendra ultérieurement.

Le calendrier de mise en place de cette modification devrait permettre une mise en œuvre avant la fin de cette année, probablement à l'automne. Ces modifications vont grandement limiter la densification excessive que nous avons connue ces dernières années et nous nous en réjouissons. Le nouveau règlement du PLU sera, par ailleurs, rédigé d'une manière beaucoup plus claire pour chacune des zones, et devrait éviter toutes les interprétations que permet la rédaction en vigueur.

Nous désirons par ce courrier revenir sur quelques points :

Zones UH1t :

Nous avons compris votre souhait de dynamiser sur ce qu'il est convenu d'appeler le Front de Neige. Néanmoins, ce qui est en train de se construire au Jaillet laisse perplexe, 2 commerces pour 3 bâtiments totalisant 2.749 m² de plancher ! Quant au site de Rochebrune, le bâtiment existant défigure déjà gravement le quartier et une grande partie des commerces qui s'y trouvent sont vides de tout occupant ... Sur le site du Mont d'Arbois, déjà plusieurs magasins de sport et plusieurs restaurants. Nous craignons que sous prétexte de construire un commerce, on assiste à l'utilisation des conditions de densification autorisées dans la zone pour construire des bâtiments trop importants.

Nous suggérons en conséquence de diminuer les hauteurs non pas de 16m à 13m mais à 11m -ce qui correspond aux impératifs des zones UH2 avoisinantes. Par ailleurs et à défaut de diminuer le CES, obliger à une zone perméable de 40% comme en UH2.

Zone UT :

Nous constatons que la hauteur maximum des bâtiments serait limitée à 14 m et non à 13m comme en zones UH1. Nous pensons qu'il ne peut s'agir que d'une erreur. Comme pour les zones UH1t, nous suggérons d'obliger à une zone perméable de 40%.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos recommandations, nous vous prions de croire, Madame le Maire, à l'expression de notre haute considération.

Arnaud de Vaureix

Vice-Président

Jean-Loup Jourdain

Président



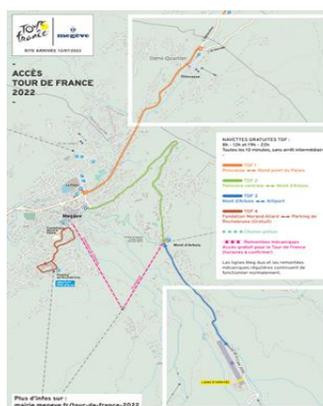
Les amis de Megève
et Demi-Quartier

MEGÈVE, VILLE D'ARRIVÉE DU TOUR DE FRANCE LE 12 JUILLET

Megève se réjouit de recevoir pour la 2ème fois une étape du Tour de France, après avoir été, en 2016, un rendez-vous exceptionnel en tant que ville d'arrivée, d'étape et de départ. Cette année, mardi 12 juillet, nous recevrons l'étape Morzine - Megève qui se terminera sur le site de l'Altiport comme lors du Critérium du Dauphiné en 2020.

Les équipes de la commune ont œuvré de concert avec l'organisation officielle du Tour de France (ASO) et les services de la Préfecture afin de présenter les informations liées aux barrières horaires des routes et secteurs concernés par les fermetures, en amont et le jour J de l'arrivée (voir plan ci-dessous) afin de gérer au mieux l'accueil de cet événement.

Retrouvez toutes ces informations et les plans de circulation ci-dessous sur la page dédiée sur le site de la Mairie : Tour de France 2022 - Megève "ville arrivée" | Megève (megeve.fr)



MEGÈVE NATURE TRAIL : 29-31 JUILLET 2022

Il se veut L'ÉVÈNEMENT de référence qui fait découvrir et aimer le trail, en proposant des distances accessibles à tous (première distance : 8 km) et en offrant des parcours originaux et attrayants

Cet événement – dont les Amis de Megève et Demi-Quartier sont partenaires - est ouvert à TOUS : chacun est libre de choisir sa distance durant la course et choisit d'être chronométré ou non.

Les inscriptions se font en ligne : : <https://megevenaturetrail.com>

Vous pouvez également aider à organiser le Megève Nature Trail 2022 et découvrir ainsi l'événement de l'intérieur !



Crédit photo : Club des Sports de Megève



**Les amis de Megève
et Demi-Quartier**

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE DEMI-QUARTIER

La révision du PLU :

Dans le cadre d'une modification du règlement du PLU de Demi-Quartier, nous avons adressé une lettre au Commissaire Enquêteur dont copie était annexée à notre Lettre d'Info de janvier dernier.

Dans cette Lettre au Commissaire Enquêteur, nous insistions sur deux points pour la zone « Oise » - à côté du parking de la Princesse. Nos demandes concernaient les hauteurs de bâtiments - sans grand espoir d'être écouté - ainsi que le nombre minimum de places de parking.

La modification N° 1 du PLU de Demi-Quartier a été votée en Conseil Municipal du 7 avril 2022.

Si les hauteurs n'ont pas été modifiées, le nombre minimum de places de parking a été fortement augmenté. Monsieur Stéphane Allard, Maire de Demi-Quartier nous a dit à ce sujet que « cette augmentation du nombre de places par rapport au projet initial a été faite suite à vos remarques ».

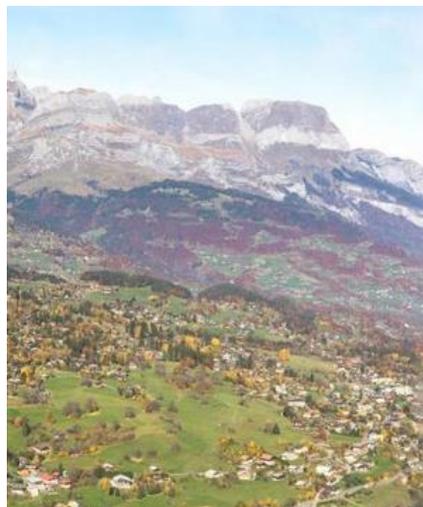


Photo Commune de Demi-Quartier

LE CONSEIL DE L'AMDQ RESTE À VOTRE DISPOSITION

contact@amis-de-megeve.com

Président : Jean-Loup JOURDAIN

Vice-présidents : Arnaud de VAUREIX et Bernard POUJADE

Trésorier : Bernard MOUY

Secrétaire Générale : Christine THORAL-PAUL

Membres du Conseil :

Frédéric DAWANCE, Dominique DUNANT, Roland VAXELAIRE,

Dominique Tardieu et Olivier Champroux



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

DÉMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

La Mairie de Demi-Quartier a quitté la Tour Magdelain place de l'Eglise à Megève pour un nouveau bâtiment situé sur le terrain des services techniques au 775 Route d'Etraz 74120.



*Je remercie l'association qui m'a donné l'occasion de participer à un événement, rare :
l'inauguration d'une Mairie, celle de Demi-Quartier*

Après le discours intéressant (avec des références historiques sur la mairie) de Stéphane Allard, Maire de Demi Quartier, élu depuis 2 ans, ému, car l'occasion d'une telle inauguration ne se reproduira pas de si tôt, une rencontre conviviale autour d'un apéritif succulent, sur la terrasse de la nouvelle mairie.

Différents représentants du département ont voulu assister à cet événement et constater que les fonds octroyés ont été merveilleusement bien employés.

*Très bel édifice, des bureaux fonctionnels ! Tout est prévu pour l'accueil des personnes à mobilité réduite et l'espace est là...
Une vraie réussite !*

Seul "hic" : pas de place pour se garer : le parking de la princesse, puis une bonne côte pour accéder à la Mairie ; mais je compte sur la pugnacité du Maire pour trouver une solution.

Un très bon moment convivial.

Dominique Tardieu



Crédit photo :D. Tardieu



Info Urbanisme par Bernard Poujade

Objet :

Adoptée à la suite du Grand Débat National de 2019, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », entendait « répondre aux besoins de proximité et d'efficacité exprimés par les élus et les citoyens » tout en tenant compte de « la diversité des territoires, sans pour autant rompre avec le principe cardinal d'égalité sur le territoire de la République ». Elle contient notamment un volet consacré à l'urbanisme dont on se contentera d'évoquer les principales dispositions.

- Ainsi en matière d'aménagement dans les secteurs d'intervention des opérations de revitalisation des territoires l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire peut déroger par décision motivée aux règles du PLU de retrait par rapport aux limites séparatives aux règles relatives au gabarit et à la densité, dans la limite d'une majoration de 30 %, aux obligations en matière de stationnement en tenant compte des particularités du secteur. La même autorité peut également autoriser une destination non autorisée par le document d'urbanisme, dès lors qu'elle contribue à la diversification des fonctions urbaines du secteur et autoriser une dérogation supplémentaire de 15 % des règles de gabarit pour les constructions contribuant à la qualité du cadre de vie sans pouvoir excéder 50 % de dépassement au total.
- On note aussi le report des délais de mise en compatibilité des documents de planification régionale fixés par la loi « Climat et Résilience » notamment en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. Un délai de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 22 octobre 2022, est ainsi accordé aux conférences des SCoT pour formuler des propositions de territorialisation des objectifs de réduction par deux de la consommation effective des espaces naturels, agricoles et forestiers. Par souci de cohérence, les délais impartis pour mettre en compatibilité les documents de planification de niveau régional (SRADDET, SDRIF, SAR et PADDUC) avec les objectifs fixés par la loi « Climat et Résilience » sont prolongés d'autant, soit jusqu'au 22 février 2024. En revanche, les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de niveau inférieur restent inchangés.
- Le nouvel article L. 151-42-1 du Code de l'urbanisme offre aux collectivités la possibilité de définir, dans leurs documents d'urbanisme, des secteurs dans lesquels l'implantation d'éoliennes est soumise à conditions afin de tenir compte soit de l'incompatibilité avec le voisinage habité ou l'usage de terrains situés à proximité soit de l'atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des dites installations dans le milieu environnant.



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

INFO URBANISME (SUITE)

- Les collectivités pourront ainsi adapter leurs documents d'urbanisme jusqu'au 23 août 2027 [27] au moyen d'une « modification simplifiée » qui devra néanmoins être précédée d'une enquête publique.
- Enfin la loi « 3DS » remet en cause l'automatisme du transfert de la compétence en matière de Droit de préemption urbain (DPU) et d'autorisations d'urbanisme au préfet tendant à sanctionner les collectivités qui ne respectent pas les obligations matière de création de logements sociaux. Désormais, le préfet de département pourra autoriser, par arrêté motivé et pour un bien précisément identifié, la reprise du DPU par la collectivité initialement compétente ainsi que l'exercice de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme pour ces mêmes biens.



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Xavier ROSEREN (né en 1970) est originaire de Chamonix

Il a été commerçant (magasin de sports) aux Houches puis élu maire en 2014 et enfin député en 2017. Réélu en 2022 avec 63,11% des suffrages, il est membre de la Commission des Finances
Site internet : roseren.com

LE JUMPING INTERNATIONAL DE MEGÈVE: 18-24 JUILLET

Le Jumping International de Megève, est un événement accessible, gratuit, festif, rassembleur mais non moins de très haut niveau.

L'une des clés de la réussite pour cet événement d'envergure est de réunir plus de 500 chevaux et 350 cavaliers d'une vingtaine de nationalités différentes, des jeunes amateurs prometteurs aux professionnels les plus titrés.

Accès gratuit, décor sublime et soigné, ambiance festive, animations : une formule couronnée de succès puisque plus de 25000 visiteurs assistent à l'événement chaque année.



Crédit photo : Commune de Megève



Les amis de Megève
et Demi-Quartier

COTISATIONS 2022

La cotisation reste inchangée en 2022 et s'élève à :

• Membre partenaire	80€
• Membre bienfaiteur	50€
• Membre actif	20€
• Couple	30€

Elle nous permet de participer à l'entretien du patrimoine, de suivre les dossiers en cours et, le cas échéant, d'agir si nécessaire. Enfin, cette cotisation couvre les frais de secrétariat, d'envoi des lettres et d'organisation des Assemblées Générales.

Nous ne pouvons que vous encourager à inscrire également vos enfants. Il est important :

- de les sensibiliser à la protection d'un site qu'ils aiment,
- de les informer de la vie de la commune,
- de les faire participer à nos actions.

Nous serons heureux de les connaître et ils pourront ainsi recevoir directement nos courriels ou courriers.

ATTENTION SI VOUS AVEZ INTERNET, VERSEZ VOTRE COTISATION DIRECTEMENT SUR LE SITE DES « AMIS DE MEGÈVE » (notice jointe ci-dessous)

Dans le cas contraire, vous pouvez nous régler soit par chèque, soit par virement selon RIB ci-dessous mais en précisant bien votre nom, vos adresses, e-mail et téléphone ainsi que le type de cotisation (cf. Bulletin)

Relevé d'Identité Bancaire-IBAN pour effectuer vos virements à l'ordre de « Les Amis de Megève » BP 133 – 74120 MEGÈVE.

CREDIT MUTUEL Domiciliation : CCM MEGÈVE - BIC : CMCIFR2A

IBAN : FR76 1027 8024 1700 0103 3584 073

COTISATIONS 1^{ER} JANVIER – 31 DÉCEMBRE

Indiquez pour chacun : Nom, prénom, (mari, femme, enfants) et type d'adhérent (bienfaiteur, partenaire, etc.)

Adresse principale _____

Adresse à Megève ou Demi-Quartier _____

Adresse e-mail lisible (indispensable pour faciliter l'envoi des documents pour tous y compris les enfants)

Nous vous rappelons que votre cotisation doit, dans la mesure du possible, être réglée directement sur le site de notre association selon les indications données ci-dessus.

Si vos coordonnées sont modifiées (adresse, téléphone ou adresse électronique) n'oubliez pas de nous avertir ; cela vous permettra de toujours recevoir nos informations

Site internet les amis de Megève- Inscription en ligne

Il est désormais possible et **recommandé** de s'inscrire en ligne auprès de l'association les Amis de Megève.

Pour cela rien de plus simple : rendez-vous depuis sur le site www.amis-de-megeve.com.

Il suffit de créer un unique compte pour toute la famille, puis de rattacher un à un les membres. Pour cela :

1. **Rendez-vous sur « Inscription » dans le menu, en haut du site, s'il s'agit d'une 1^{ère} inscription (et dans Mon compte pour un renouvellement)**

Accueil Présentation Agenda et Courrier Lettres et AG **Inscription** Mon Compte Contact

2. **Remplissez le formulaire ci-dessous et cliquez sur « CREER SON COMPTE » pour terminer.**

Email *	<input type="text" value="Email"/>
Mot de passe *	<input type="text" value="Mot de passe"/>
Retaper mot de passe *	<input type="text" value="Confirmer Mot de passe"/>
<input type="button" value="CREER SON COMPTE →"/>	

3. **Une fois connecté, rendez-vous sur la partie « Mon Compte » qui apparaît alors dans le menu**

Accueil Présentation Agenda et Courrier Lettres et AG Inscription **Mon Compte** Contact

4. **En bas, apparaît la liste des personnes rattachées au compte. Cette liste est vide au début :**

Liste des adhérents rattachés à ce compte

Adhérent	Type d'adhérent	Etat cotisation	Détail
Aucun utilisateur rattaché à ce compte actuellement			

5. **Vous pouvez alors ajouter un adhérent « simple », ou un « couple ».**

5. **Au cours de la procédure, on vous demandera notamment de choisir à quel type de cotisation vous souhaitez souscrire :**

Votre type d'adhésion

Membre fondateur (80€)

Membre bienfaiteur (50€)

Membre actif (20€)

Autre cotisation personnalisée

Avec l'option « Autre cotisation personnalisée », vous pouvez effectuer le don que vous souhaitez, les autres types d'adhésion sont les adhésions les plus « courantes ».

6. Pour finir, il vous sera demandé de choisir le moyen de paiement. **Merci de privilégier le paiement en ligne par carte bancaire** : (c'est facile et rapide)

Votre moyen de paiement

- Paiement par **CARTE BANCAIRE** (conseillé : votre inscription est instantanée)
- Paiement par **VIREMENT**
- Paiement par **CHEQUE** (votre inscription n'est effective qu'à l'encaissement de votre chèque)
- Paiement en **LIQUIDE** (votre inscription n'est effective qu'à l'encaissement de la somme)

7. Précision sur le nouveau système de paiement HELLOASSO :

La loi française nous a contraints à changer de prestataire de paiement du fait de notre statut associatif. Nous avons opté pour le spécialiste en France du paiement en ligne pour les associations : **HELLOASSO**. Cette entreprise française a choisi un modèle économique qui consiste à soutenir les associations en finançant le service uniquement sur la base de **dons effectués par les adhérents, lors du paiement**. Ces dons sont complètement **FACULTATIFS**, il n'y a pas d'obligation, mais par défaut un montant de don vous est proposé. Voici concrètement comment cela fonctionne. Si vous avez choisi à l'étape précédente (étape 7) le paiement par **CARTE BANCAIRE**, vous serez redirigé vers la page ci-dessous.

Imaginons que vous souhaitiez payer 20€ à l'association Amis de Megève, l'écran apparaît comme ceci :

← 1 Les amis de megève et demi-quartier

Votre règlement

20 €

À régler aujourd'hui

Règlement à Les amis de megève et demi-quartier	20 €
Contribution volontaire à Helloasso ❤️	3.90 €
Modifier la contribution volontaire <input type="button" value="Modifier"/>	

Helloasso est une entreprise sociale et solidaire qui fournit gratuitement ses solutions de paiement aux associations. La contribution volontaire des internautes, modifiable et facultative, est son unique source de revenus. Elle permet aux associations comme Les amis de megève et demi-quartier d'utiliser gratuitement Helloasso pour recevoir les paiements de gens comme vous.

Total	23.90 €
-------	---------

Les amis de megève et demi-quartier a privilégié la solution solidaire et gratuite Helloasso pour votre paiement sécurisé en ligne.



Helloasso, la solution de paiement alternative et sécurisée

Tous vos achats sur Helloasso sont sécurisés. Les informations bancaires pour traiter les paiements sont protégées, grâce au cryptage SSL.

Montant qui revient à Amis de Megève

Montant par défaut de « don » proposé par HELLOASSO

Ce montant est modifiable ! Vous pouvez le réduire ou le supprimer totalement via le bouton « Modifier » (voir copie d'écran suivante)

Informations du payeur

Payer en tant qu'organisme

Prénoms *

DURAND ✓

Nom *

Florent ✓

Email *

fred@durand.com ✓

Vérifier les informations pré-alimentées ici

[accepte les Conditions Générales d'Utilisation du service et j'ai lu la charte de confidentialité *](#)

Cocher la case

* Champs obligatoires

Et finaliser en cliquant sur ce bouton

Le bouton « Modifier » vous permet de régler le montant du don. Si vous ne souhaitez pas faire de don, cliquez sur « Je ne souhaite pas soutenir HelloAsso ».

Nous rendons possible le paiement à cette association

HelloAsso est une entreprise solidaire d'utilité sociale dont l'unique source de revenus est la contribution des internautes. Chaque soutien au fonctionnement de HelloAsso, nous permet de fournir nos technologies de paiement à des centaines de milliers d'associations de manière intégralement gratuite.

Nous ne pouvons le faire qu'avec votre soutien.

Nous soutenir à hauteur de :

3,90 €

Je ne souhaite pas soutenir HelloAsso

Enregistrer

8. Si vous payez par carte bancaire, après finalisation du paiement, vous retrouverez sur la page « Mon compte » votre inscription :

Liste des adhérents rattachés à ce compte

Adhérent	Type d'adhérent	Etat cotisation	Détail
<i>DUPONT Jean</i>	Membre fondateur (dernière adhésion le 25/12/2017)	Cotisation à jour	🔍

9. Si vous inscrivez un adhérent et que le moyen de paiement n'est pas la carte bancaire (et donc soit un virement, soit un chèque, soit des espèces), votre inscription apparaîtra sous cette forme :

Liste des adhérents rattachés à ce compte

Adhérent	Type d'adhérent	Etat cotisation	Détail
<i>DURAND Julie</i>	Membre bienfaiteur (dernière adhésion le 25/12/2017)	Paiement en attente	🔍
<i>DUPONT Jean</i>	Membre fondateur (dernière adhésion le 25/12/2017)	Cotisation à jour	🔍

Votre inscription sera finalisée lorsque nous recevrons votre paiement.
Un email vous sera alors envoyé pour vous confirmer la finalisation de l'inscription.

10. Vous pouvez enfin récupérer votre reçu fiscal en accédant au détail d'un adhérent via la LOUPE :

(dernière adhésion le 25/12/2017)

DUPONT Jean	Membre fondateur (dernière adhésion le 25/12/2017)	Cotisation à jour	
--------------------	--	-------------------	---

Puis en cliquant en bas sur « Télécharger votre justificatif »

Historique d'adhésions

Date	Type	Paiement	Montant	Justificatif Fiscal
25/12/2017	Membre fondateur	Carte bancaire	80€	Télécharger le justificatif

